

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes DESCHASEAUX Brigitte, LACOSTE Jeanine, CASTAING Yvette, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, Mme CONSTANS Grace, BELTRAN Sabine
MM BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, VANDERBEEKEN Francis, PÉRÉ Fabien, JOUBERT Patrick

Absents excusés : MM. LAHITTE Olivier, MAUMELLE Julien, Mme MONARET Marie-Hélène

Changement de conduite d'eau potable au carrefour RD 216 – RD 208

Le Maire expose à l'assemblée que les différents projets de construction et de réhabilitation sur le secteur du carrefour des RD 216 et RD 208 rendent nécessaire le remplacement de l'actuelle conduite d'adduction en eau potable.

Un chiffrage a été demandé auprès de Syndicat des Eaux pour le remplacement de cette conduite, et le coût de l'opération est estimé à 29 590 euros HT, dont 6 000 euros HT à charge de la Commune.

Aussi, invité à se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la conduite existante au carrefour RD 216 / RD 208, ainsi que le coût de l'opération estimé à 6 000 euros HT à charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2019.

Mise à l'enquête publique des zonages assainissement et pluvial pour le compte de la Commune par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees

Le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 4 mai 2018 entre le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees et la Commune sur la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Syndicat a décidé la mise à l'enquête publique des zonages assainissement et pluvial.

La compétence « eaux pluviales » étant communale, les services préfectoraux ont confirmé que l'enquête publique concernant le zonage pluvial pouvait être portée par le Syndicat pour le compte des Communes au titre de l'article R 123-3 du Code de l'Environnement.

Aussi, invité à se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees porte l'enquête publique concernant le zonage pluvial de Caubios-Loos pour le compte de cette dernière.

**Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees
pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales**

Le Maire rappelle que la Commune est compétente en matière d'eaux pluviales, tandis que le Syndicat des Eaux est, lui, compétent en matière des eaux usées.

Or, des enjeux communs aux deux parties étant associés à la gestion des deux domaines (connaissance des ouvrages EP, mise en séparatif de réseaux unitaires, réalisation de schémas), une convention de partenariat désignant le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees comme ordonnateur s'avérerait utile.

Un projet de convention a alors été élaboré (et annexé à la présente délibération), fixant les conditions d'organisation et de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales entre les Communes et le Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à l'assemblée, énonçant modalités techniques et financières (estimation à 3 724 euros HT pour Caubios-Loos, dont 50 % de prise en charge par l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Aussi, invité à se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales de Caubios-Loos
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.